

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 NOVEMBRE 2025

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunit en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de la convocation : 30 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Présents (43) : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Joëlle BATTIER, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Besma CARON, Edmond DECOUX, Claire DURAND, Maxime DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Jean-Michel FERRUIT, Isabelle FOURNIER, Marie-Christine FRACHON, Jacques GARNIER, Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER, Philippe GUERIN, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Philippe LATOUR, Frédéric LELONG, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Fabrice PACCALIN, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL (à son arrivée à 19h), Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés (2) : Jean-François DELDICQUE, Corinne MAGNIN.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Absents (9) : Elham AOUN, Valérie ARGOUD, François BOUCLY, Dominique CHAIX, Michel CLEYET-MERLE, Benjamin GASTALDELLO, Jacqueline GUICHARD, Magali GUILLOT, Véronique SEYCHELLES.

Pouvoirs (6) : Luc BLANCHET donne pouvoir à Delphine HARTMANN, Alain COURBOU donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Jean-François PILLAUD-TIRARD donne pouvoir à Cédric MILANI, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, Michel SERRANO donne pouvoir à Catherine ANGELIN.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Thérèse TISSERAND.

Délibération n°2025-221

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - *Stratégie financière* - Décision Modificative n°03/2025 - Budget principal, Budget annexe du service de l'Eau, Budget annexe du service de l'Assainissement - Annule et remplace la précédente délibération

Vu les articles L.2121-29 et D.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu la délibération n°2025-65 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget général,

Vu la délibération n°2025-67 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du service de l'Eau,

Vu la délibération n°2025-68 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du service de l'Assainissement,

Vu la délibération n°2025-133 du Conseil communautaire du 22 mai 2025 adoptant la Décision Modificative n°01/2025 du Budget principal,

Vu la délibération n°2025-169 du Conseil communautaire du 03 juillet 2025 adoptant la Décision Modificative n°02/2025 du Budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission stratégie financière, patrimoniale et systèmes d'informations du 20 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur Laurent MICHEL, Vice-président en charge de la stratégie financière, stratégie patrimoniale et des systèmes d'informations, propose les ajouts et virements de crédits à prévoir sur le Budget principal sur l'exercice 2025, comme détaillé ci-dessous :

Budget principal :

Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
023	Virement de section à section	973.00 €	002	Résultat de fonctionnement	973.00 €
		973.00 €			973.00 €

Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- 973.00 €
			021	Virement de section à section	973.00 €
458136	GFU - AOSTE	29 000.00 €	458236	GFU - AOSTE	29 000.00 €
		29 000.00 €			29 000.00 €

Budget annexe du service de l'Eau :

Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Compte	Désignation	Montant	Chapitre/ Compte	Désignation	Montant
65/6541	Créances admises en non-valeur	110 000.00 €	75/7588	Autres	95 000.00 €
66/66112	ICNE	2 000.00 €			
022	Dépenses imprévues	-17 000.00 €			
		95 000.00 €			95 000.00 €

Budget annexe du service de l'Assainissement :

Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Compte	Désignation	Montant	Chapitre/ Compte	Désignation	
011/611	Sous-traitance générale	-25 000.00 €			
65/6588	Autres charges de gestion courante	40 000.00 €			
66/66111	Intérêt d'emprunt	10 000.00 €			
66/66112	ICNE	8 000.00 €			
042/6811	Dotation aux amortissements	1 369 030.00 €	042/7811	Reprise aux amortissements	1 369 030.00 €
022	Dépenses imprévues	-33 000.00 €			
		1 369 030.00 €			1 369 030.00 €

Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Compte	Désignation	Montant	Chapitre/ Compte	Désignation	
040/28131	Amortissements des immobilisations corporelles : Constructions : Bâtiments	73 640.00 €	040/28173	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : Construction	73 640.00 €
040/281532	Installations, matériel et outillage techniques : Installations à caractère spécifique	1 295 390.00 €	040/28175	Installations, matériel et outillage techniques	1 295 390.00 €
		1 369 030.00 €			1 369 030.00 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, pour le Budget principal, le Budget annexe du service de l'Eau et le Budget annexe du service de l'Assainissement la Décision Modificative n°03/2025 ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (49 pour, 0 opposition, 0 abstention),

APPROUVE la Décision Modificative n°03/2025 pour le Budget principal, le Budget annexe du service de l'Eau et le Budget annexe du service de l'Assainissement.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 20/11/2025
- publication et/ou notification
le 20/11/2025

Pour copie conforme.

Le Président,

La secrétaire de séance

Bernard BADIN

Thérèse TISSERAND



The image shows the signature of Thérèse TISSERAND in black ink, written in a cursive style.